



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-041

23 juin 2025

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RD 501 LIEU-DIT FUNTANACCIA

Le Maire de la commune de Cuttoli-Corticchiato,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

VU la demande formulée le 16 juin 2025 par l'entreprise SOTRAVOS ;

Considérant que la circulation et le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 510 au lieu-dit Funtanaccia doivent être réglementés en raison des travaux d'aménagement électrique.

ARRETE

Article 1er : La circulation et stationnement de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 510 dans l'agglomération Cuttoli-Corticchiato, est réglementée du 01/07/2025 jusqu'au 14/07/2025, comme suit :

La circulation s'effectuera de manière alternée de 7h30 à 15h00 et le stationnement sera strictement interdit sur cette portion de route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise SOTRAVOS.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cuttoli-Corticchiato.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Cuttoli-Corticchiato, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

